

Montréal, le 14 mai 2021

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE)**

**Maître Véronique Dubois**

**Secrétaire**

**Régie de l'énergie**

Place Victoria

800 rue du Square-Victoria, 2<sup>e</sup> étage, Bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : R-4156-2021**

**Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et  
de structures de capital**

N/D : 650058-01

---

Chère Consoeur,

La présente fait suite à votre lettre du 12 mai dernier et à l'avis qui y était joint et par lesquels nous avons appris que la Régie a décidé de traiter le dossier en deux phases, dont la première serait faite par voie de consultation et la deuxième en audience publique. La phase 1 portera sur l'autorisation de procéder conjointement, d'engager des dépenses et de créer des comptes de frais reportés et la phase 2 portera sur la demande proprement dite. La Régie nous demande de déposer une demande d'intervention pour le 25 mai et elle nous demande d'inclure tous commentaires concernant la phase 1 dans la demande d'intervention.

Par la présente, nous demandons respectueusement à la Régie de prolonger la date limite pour le dépôt des commentaires et de la demande d'intervention d'une semaine, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin prochain. Cette demande de report se fonde sur quelques motifs. Premièrement, le soussigné et l'analyste principal d'Option consommateurs (ainsi que les représentants de plusieurs autres intervenants qui risquent d'être intéressés par la présente cause) participeront à l'audition dans le dossier R-4041-2018 du 17 au 27 mai inclusivement et il nous sera donc difficile de trouver le temps requis pour la rédaction des documents susmentionnés d'ici le 25 mai. Deuxièmement, ce délai est également requis puisque les commentaires portant sur la phase 1 revêtent d'une certaine importance. En effet, à la connaissance du soussigné, il s'agit de la première fois que trois entités réglementées, dont deux distributeurs et un opérateur de stockage, présente une demande conjointe et nous souhaitons bien évaluer les pour et les contre d'une telle démarche. Aussi, les dossiers antérieurs de fixation du taux de rendement ont engendré des coûts significatifs pour les clients et nous souhaitons avoir le temps de réviser l'historique de ces dossiers dans la formulation de nos recommandations concernant la création de CFR, surtout à la lumière du fait que

les trois entités annoncent l'implication de plusieurs experts. Troisièmement, dans l'avis, la Régie a souligné le fait qu'elle encourage le regroupement des personnes intéressées en ce qui a trait à la preuve d'expert. Or les personnes intéressées, dont OC, auraient besoin de plus de temps pour se coordonner. Finalement, il s'agit d'une cause « structurante » qui aura des répercussions sur plusieurs années et nous ne croyons pas qu'il soit optimal de travailler avec un échéancier serré.

En espérant que la Régie accordera notre demande de report, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

**MUNICONSEIL AVOCATS INC.**

**Eric McDevitt David, avocat**  
[emd@municipal-council.com](mailto:emd@municipal-council.com)

EMD/ml

c.c. Me Adina Georgescu, pour Gazifère et Intragaz  
Me Hugo Sigouin-Plasse, pour Énergir